Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260310-D_2026_015-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi dix mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Daniel **MARTIN**, Maire

Date de convocation
23 février 2026

Nombre de membres

En exercice	**23**
Présents	**17**
Représentés	**02**
Absents	**04**

Sens des votes

Pour	**17**
Contre	**02**
Abstention	**00**

Étaient présents
Daniel **MARTIN**, Gwenola **MEUNIER – LE CORRE**, Hafidha **BATEL**, Véronique **JAMET - BEK-KAR**, Rémi **LE VILAIN**, Jean **DERDERIAN**, Annette **BATELIER**, Dominique **PHILIPPO**, Jessica **LE MEUR – PAUGAM**, Danielle **CAUDAN**, Katell **BERTHE**, Philippe **MALPIÈCE**, Jean-Paul **HUBERT**, Yannick **LE BRITZ**, Patrick **LE FLOCH**, Christine **JIQUELLÉ**, Dominique **CORVEC**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Catherine **LAISNEY**, ayant donné pouvoir de vote à Gwenola MEUNIER – LE CORRE,
Pascal **MARTIN**, ayant donné pouvoir de vote à Dominique CORVEC

Absents excusés
Jacqueline **LANGELIER**, Gérard **HUTTEAU**

Absents
Fabien **TOUREAUX**, Céline **GALLIC**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D 2026 015 — 3°) Démission d'un Adjoint au Maire Décision de suppression ou de maintien du poste - Modalités de mise en œuvre

Exposé
Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Paul Hubert a présenté sa démission de ses fonctions de 2ème Adjoint au maire à Monsieur le Préfet par courrier reçu en Préfecture le 27 janvier 2026, démission acceptée le 13 février 2026 par Monsieur le Préfet

À noter que M. Jean-Paul Hubert conservera son mandat de Conseiller municipal mais n'est désormais plus titulaire d'aucune délégation

Cette vacance conduit le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint

Si le Conseil Municipal décide du maintien des six postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau
Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau
Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260310-D_2026_015-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-7-2 qui stipule : *« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder »*

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (contre : Dominique Corvec, Pascal Martin), décide de retenir les modalités suivantes :

- **l'élection d'un nouvel adjoint,**
- **dit que l'adjoint à élire se positionnera, dans l'ordre du tableau, au 6ème rang**

En conséquence, les adjoints déjà élus avanceront tous d'un rang

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 10 mars 2026

La secrétaire de séance,
Annette BATELIER.

MAIRIE DE PORT-LOUIS MORBIHAN

Le Maire,
Daniel MARTIN.